DEPARTEMENT DE L'ESSONNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2025 N°2025-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement
RD 83 rue de la Ferté Alais– Fermeture à la circulation sauf pour riverains
Installation toupie béton et d'un camion pompe
2 et 4 rue de la Ferté Alais

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voierie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande reçue en date du 04 juin 2025 par laquelle l'entreprise AQUA DOR BAT sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public, pour la mise en place d'une toupie béton et d'un camion pompe au 2 et 4 rue de la Ferté Alais,

Vu l'arrêté N°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voierie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement fermée sur la rue de la Ferté Alais le 18 juin dans l'agglomération de Soisy sur École.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise AQUA DOR BAT.
Pour la fermeture de la RD 83 – Rue de la Ferté Alais, suivre la RD 141 – Rue Niki de Saint-Phalle, rejoindre la RD 948 et suivre la direction de la Ferté Alais, remonter jusqu'au giratoire RD 948 X RD 83. Le cheminement inverse depuis le giratoire.
Les panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise détentrice de l'autorisation de l'arrêté de voirie. Ils seront bien mis en amont pour permettre aux automobilistes de prendre l'itinéraire de déviation.

Article 3 : Pendant la fermeture à la circulation de l'axe routier RD 83 rue de la Ferté Alais, les riverains seront autorisés à sortir ou entrer leurs véhicules en cas de besoins nécessaires, au cours de la durée de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Pendant la durée d'occupation du domaine public, aucun stationnement ne sera autorisé sur les places de stationnement « arrêt minute » du 4 rue de la Ferté Alais. Il sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone d'occupation, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Une signalisation provisoire règlementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AQUA DOR BAT – 7 avenue Ingrid Bergman – Téléphone : 06.66.43.33.11 par mél : aquadorbat.contact@gmail.com

Article 10 : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 12 juin 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la voirie,
William THÉROND